

DAJ/n°2020/54

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R 712-1 à R712-8 ;
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université;

DECIDE

Article 1

Les services de police et de gendarmerie sont autorisés à circuler sur l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation du public du campus universitaire de l'Université Paris-Saclay, sur le site d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Bures, à la date de signature de la présente décision pour la durée du mandat de la Présidente.

Article 2

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée à la Direction générale des services (Université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux merisiers Espace technologique, Bâtiment Discovery, 91190 Saint-Aubin) et mise en ligne dans le recueil des actes administratifs du site internet de l'université.

Article 3

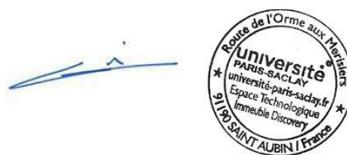
La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université.

Saint-Aubin,

Le 6 avril 2020

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau



- Affichée à la Présidence le : 10 avril 2020
- Transmise au Recteur chancelier des universités le : 10 avril 2020